

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 3068

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

La logique familiariste gouverne l'intégralité de vos dispositifs censés, aux dires des déclarations de votre gouvernement, lutter contre les inégalités entre femmes et hommes. Selon Marlène Schiappa, dans un entretien accordé au magazine Elle le 13 décembre 2019, « L'Etat peut mettre en place des politiques publiques, on ne peut pas prendre les décisions à la place des couples. », appelant à la « responsabilité de chacun ». C'est faire fi des négociations entre partenaires inégaux, mettant en péril la bonification maternité dans le cas de l'octroi à l'homme et non à la femme. Nous nous opposons à faire peser des incertitudes sur l'avenir des femmes, dont le présent est déjà enrayé par vos réformes successives et votre incapacité à lutter contre le chômage et les contrats précaires. Les femmes en couple et celles qui ont des enfants seront plus ou moins épargnées tandis que les femmes divorcées, ou remariées seront les premières victimes de ces dispositions."